

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT

49

COMMUNE DE : ARCAMBAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Autres domaines de Compétences des Communes

Séance du 14 avril 2026, à 20 heures 30
Délibération n° : 2026/04/02

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le 14 avril 2026, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Marthe, doyen de l'Assemblée.

Présents : *Victoria Abounnasr, Joana Alves, René Destrel, Jérôme Dietsch, Corinne Dupin, Pauline Duroy, Bruno Faure, Bruno Labarthe, Patrick Lacoffrette, Alexandre Lecoustre, Patrick Marthe, Christian Mignot, Virginie Prieur, Hélène Thomas.*

Excusés :

Excusés avec procuration : *Caroline Foucher pourvoir à Hélène Thomas*

Secrétaire de séance : *Virginie Prieur*

Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal. L'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise effectivement que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, à l'exception des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ; et, d'autre part, de celles relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion. Aussi, les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du **procès-verbal de la séance** précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité.

Après lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026, le Conseil approuve à l'unanimité le document.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jérôme DIETSCH

